



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité préservation de la ressource en eau

affaire suivie par : Thomas PRIOU
tel : 02 56 63 73 19 - 06 07 69 21 73
courriel : thomas.priou@morbihan.gouv.fr

Vannes, le

-7 JUL. 2023
Le directeur départemental des
territoires et de la mer
à
Monsieur RUBEAUX Gilles
GAEC RBX Holstein

Objet : Accord pour démarrer les travaux – Réalisation d'un forage d'eau pour alimenter une ICPE agricole au lieu dit « La Hunnelaye » sur la commune de Ruffiac

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 1.1.1.0., relatif à des travaux de forage d'eau à usage agricole sur la commune de Ruffiac, au lieu-dit la Hunnelaye. Suite à une demande de compléments, vous avez transmis une note additive. Ces éléments ont été jugés recevables. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration et aux arrêtés réglementant les forages et prélèvements. L'ouvrage devra respecter les caractéristiques suivantes : débit de pompage maximal : 3 m³/h, volume annuel maximal : 9 500 m³/an, 26 m³/j, 365 jours par an.

Je reste en attente du dossier de récolement. Celui doit contenir toutes les informations nécessaires, notamment les volumes injectés pour la cimentation, les coupes techniques et géologiques renseignées (arrivées d'eau, niveaux pyriteux, etc.), ainsi que les essais de pompage suivis et interprétés.

Selon les débits et l'incidence observée durant les essais, le projet pourra être revu. Compte tenu du volume nécessaire, un suivi piézométrique pourra être exigé et le prélèvement encadré par un arrêté. Je vous rappelle que tout prélèvement dépassant 10 000m³/an demandera le dépôt d'une nouvelle déclaration avec étude d'incidence.

Le rapport de fin de travaux du comblement de l'ancien forage doit aussi m'être transmis. Le rapport indiquera les dispositions techniques des travaux réalisés et notamment les coupes géologique et technique précisant les niveaux géologiques et aquifères, équipements laissés en place, l'état du cuvelage et du tubage, les informations sur la cimentation, notamment les volumes utilisés.

Le système de déconnexion au réseau d'alimentation en eau potable doit respecter les prescriptions de l'arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau.

Cette autorisation est à renouveler dans 10 ans en application de la disposition 7A6 du SDAGE.

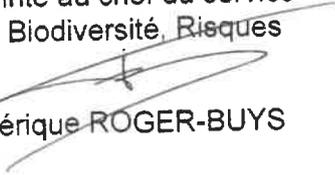
Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai

de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Ruffiac.

L'adjointe au chef du service
Eau, Biodiversité, Risques



Frédérique ROGER-BUYS

copie : Commune de Ruffiac
copie : SAGE Vilaine